



## **Micro-crèches ouvertes, Crèches fermées sauf réquisition, les entreprises de crèches mobilisées**

Communiqué de presse

### **Boulogne-Billancourt, le 13 mars 2020 – la Fédération des Entreprises de Crèches (FFEC) mobilisée pour accompagner les décisions du Gouvernement**

#### **Les 4 400 micro-crèches de France sont autorisées à rouvrir lundi 16 mars.**

Conformément aux instructions données par le Président de la République, les 1 900 établissements de crèches et micro-crèches de la FFEC ont préparé une fermeture générale jusqu'à nouvel ordre et placé 20 000 salariés des entreprises de crèches placés en activité partielle.

**Les entreprises de micro-crèches (10 enfants maximum) prennent acte de la possibilité de rouvrir dans l'ensemble des départements de France de d'Outre-Mer annoncée par Olivier Véran, Ministre de la Santé.** Les enfants qui seront accueillis dans ces établissements sont les enfants habituellement inscrits dans la limite de 10 enfants simultanément.

**Les entreprises de crèches (plus de 10 enfants) rappellent qu'elles ont la possibilité d'accueillir elles aussi dans des espaces de vie séparés des groupes de 10 enfants maximum.**

#### **Les entreprises de crèches et micro-crèches engagées dans le soutien aux personnels indispensables à la gestion de crise sanitaire**

**Quelques crèches seront au cours du week-end sélectionnées par les préfets pour accueillir dès lundi 16 mars les enfants des personnels suivants jugés indispensables à la gestion de la crise :**

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

*Cette liste fournie par le Ministère des solidarités et de la Santé ce 13 mars pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.*

**En accord avec les professionnels de la Petite Enfance des crèches, les entreprises de crèches volontaires pour la réquisition l'ont fait savoir aux parents exerçant des professions indispensables** à la gestion de la crise sanitaire et sont en attente des retours des préfets, seuls habilités à réquisitionner un établissement d'accueil du jeune enfant.



### **Il reste des points à résoudre pour assurer la pérennité des crèches françaises**

Les entreprises de crèches attendent des consignes sur la facturation des familles non accueillies : **Les familles dont l'enfant n'est pas accueilli en crèche èche doivent-elles être facturées ?**

Les entreprises de crèches attendent les nouvelles modalités de l'activité partielle afin de **pouvoir rapidement informer les salariés des entreprises de crèches du montant qui sera sur les bulletin de salaire à la fin du mois de mars.**

**Afin de pouvoir verser les salaires de la fin du mois de mars**, les entreprises de crèches appellent la CNAF à **débloquer immédiatement 90% de la subvention annuelle de fonctionnement, verser toutes les autres subventions en attente de paiement.**

### **La FFEC appelle à la création d'un fond d'indemnisation des modes d'accueil de la Petite Enfance**

Les entreprises de crèches rappellent que dans les crèches fermées par décision présidentielle, dans les micro-crèches qui subiront une baisse d'activité due au Coronavirus, les mesures d'activité partielle ne couvriront que partiellement le salaire des professionnels de la Petite Enfance et sans prendre en compte les autres charges des établissements tant immobilières que mobilières.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale  
06 38 54 49 73 [elsahervy@ff-entreprises-creches.com](mailto:elsahervy@ff-entreprises-creches.com)

#### A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de crèche réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.